



DISCRIMINATION LIÉE AU CORONAVIRUS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'ÉTAT DE NEW YORK

LA LOI SUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Si vous pensez avoir été victime de discrimination en raison d'un lien supposé entre votre race, votre origine nationale ou votre handicap et le nouveau coronavirus, également connu sous le nom de COVID-19, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Division des droits de l'homme de l'État de New York (New York State Division of Human Rights).

La loi sur les droits de l'homme (Human Rights Law, HRL) de l'État de New York protège les individus contre les discriminations fondées sur une grande variété de caractéristiques personnelles, notamment la race, l'origine nationale et le handicap. La HRL interdit toute discrimination à l'encontre des personnes présumées avoir été exposées au coronavirus sur la base de ces caractéristiques.

Ces garanties concernent l'emploi, le logement, l'éducation et les lieux d'hébergement public.

POUR LES NEW-YORKAIS PRÉOCCUPÉS PAR LA DISCRIMINATION LIÉE AU CORONAVIRUS :

- **Les lieux publics tels que les hôtels, les restaurants, les services de transport et les magasins de détail ne peuvent vous refuser l'entrée ou l'accès à des biens ou des services sur la base d'une croyance selon laquelle votre origine nationale, votre race ou votre handicap indique une possible exposition passée au coronavirus.**
- **Votre employeur ne peut pas vous licencier, vous renvoyer chez vous ou vous dire de ne pas venir travailler parce qu'il ou elle pense que vous avez pu être exposé au coronavirus sur la seule base de votre race, de votre origine nationale ou de votre handicap.**

Le fait de licencier un employé ou de l'empêcher de travailler constitue une pratique discriminatoire illégale fondée sur la présomption que la race, l'origine nationale ou le handicap de l'employé indique une possible exposition passée au coronavirus.

- **Si votre employeur vous licencie ou vous renvoie chez vous sur la base de ce qui se révélera plus tard être une politique discriminatoire, votre employeur pourrait se voir obligé de vous verser le salaire perdu.**
- **Si vous portez un masque facial à titre de précaution, vous êtes toujours protégé contre la discrimination.**

La HRL interdit toute discrimination fondée sur un lien supposé entre la race, l'origine nationale ou le handicap et une éventuelle exposition au coronavirus. Le fait de porter un masque facial n'y change rien.

- **Si vous avez été harcelé ou menacé parce que quelqu'un pense que vous avez le coronavirus, appelez le 911 et contactez les forces de l'ordre pour signaler immédiatement l'incident.**

Les menaces et le harcèlement fondés sur la race ou l'origine nationale peuvent être considérés comme des crimes de haine. Vous pouvez porter cela à l'attention du Groupe de travail de l'État de New York sur les crimes de haine (New York State Hate Crimes Task Force) en appelant le 1 888 392 3644.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA DISCRIMINATION :

Si vous pensez avoir été victime de discrimination ou si vous avez des questions concernant la loi sur les droits de l'homme, visitez le site web de la Division des droits de l'homme de l'État de New York à l'adresse WWW.DHR.NY.GOV ou appelez le 1 888 392 3644.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS :

Pour répondre aux craintes et lutter contre la désinformation sur le nouveau coronavirus, le Département de la Santé de l'État de New York (New York State Department of Health) a mis en place une ligne d'assistance téléphonique au 1 888 364 3065. Vous pouvez également visiter le site WWW.NY.GOV/CORONAVIRUS pour plus d'informations.